



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2024-055

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

AUTRES SERVICES /

84-2024-04-08-00005 - CH Montfavet_Décision n°36-2024_Délégation de signature (2 pages) Page 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2024-04-17-00001 - ARRETE du 17 avril 2024 Portant renouvellement d'agrément au titre des emplois de services à la personne (3 pages) Page 6

84-2024-04-17-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP798243101 (2 pages) Page 10

84-2024-04-17-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N°SAP807880901 (2 pages) Page 13

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2024-04-18-00002 - Arrêté du 18 avril 2024 Prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la maison de retraite sur le territoire de la commune de Piolenc (5 pages) Page 16

84-2024-04-17-00004 - ARRÊTÉ N°2024/04-16 portant interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique (4 pages) Page 22

84-2024-04-18-00001 - Arrêté N°2024/04-18 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur la commune de Vaison la Romaine du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 19 mai 2024 de 06h00 à 02h00 (3 pages) Page 27

AUTRES SERVICES

84-2024-04-08-00005

CH Montfavet_Décision n°36-2024_Délégation
de signature

Direction générale
Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT
9001-direction@ch-montfavet.fr

Objet : Délégation de signature

Décision n° 36/2024

La directrice du centre hospitalier de Montfavet à Avignon,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 et R.6143-38
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 21 février 2022 affectant Madame Aurore CARTIAUX, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier de Montfavet ;
- Vu** la décision n° 95/2022 du 17 juin 2022 portant délégation de signature du directeur à Madame Aurore CARTIAUX,
- Vu** la note de service n°34-2022 relative à l'organigramme de la direction du centre hospitalier de Montfavet,

DECIDE

ARTICLE 1er – En cas d'absence ou empêchement de Madame CARTIAUX, directrice adjointe chargée des services économiques et des activités prestataires, délégation de signature est donnée à Madame Marlène COLOMBINI, attaché d'administration hospitalière, aux fins de signer au nom de la directrice, tout acte et toute décision courants relevant des attributions qui ont été conférées à la directrice des services économiques par la note de service susvisée. Sont exclus les actes d'ordonnancement incompatibles avec la mission de comptable « matières ».

Article 2

La délégation accordée ci-dessus cessera de porter effet du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elles lui ont été consenties.

Article 3

Le conseil de surveillance, dans sa prochaine séance, sera informé de la présente délégation, qui sera affichée dans les locaux de la direction, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Vaucluse, conformément à l'article R 6143-38 susvisé du code de la santé publique.

Article 4

Madame CARTIAUX et Marlène COLOMBINI sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 08 avril 2024

La directrice
Marie-Laure PIQUEMAL-RATOUIT

SIGNÉ

Lu et accepté

Le délégué
Marlène COLOMBINI

SIGNÉ

Publication :
Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse
Monsieur le Receveur du centre hospitalier de Montfavet
Mme Aurore Cartiaux
Mme Marlène COLOMBINI
Dossier (DRH)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-04-17-00001

ARRETE du 17 avril 2024 Portant renouvellement
d'agrément au titre des emplois de services à la
personne

Affaire suivie par : Nathalie SALGUES
Téléphone : 04 90 14 75 05
Courriel : nathalie.salgues@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du 17 avril 2024

Portant renouvellement d'agrément au titre des emplois de services à la personne,

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de service à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne.

Vu l'article D 7231-1 du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Christine Maison, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 1^{er} mars 2024, présentée par la SAS AAD VENTOUX N° SIRET 799 139 324 00013 située 454 BOULEVARD Edouard Daladier 84100 ORANGE,

.../...

Considérant que, pour l'exercice d'une activité de services à la personne en lien avec des mineurs, le représentant de la société SAS AAD VENTOUX, ainsi que l'encadrant et les intervenants ne sont pas inscrits au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelle en application de l'article R.7232-6 du code du travail.

Considérant que la société SAS AAD VENTOUX remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse,

ARRETE :

Article 1 :

Le renouvellement d'agrément de la société SAS AAD VENTOUX, n° **SIRET 799 139 324 00013**, sise 454 boulevard Edouard Daladier 84100 Orange, est accordé conformément aux dispositions de l'article R7232-4 du code du travail pour la fourniture des services suivants :

En mode prestataire:

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans ou -18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans et des enfants de -18 ans en situation de handicap, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Article 2 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP799139324

Article 3 :

Le renouvellement d'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter du 18 juin 2024.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

.../...

Article 4 :

Les activités citées à l'article 1 s'exercent sur le département du Vaucluse (84).

Article 5 :

Cet agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait après information par lettre recommandée avec accusé de réception, si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies (activités autres que celles prévues, conditions de travail des salariés, mauvaise qualité des prestations pour les emplois d'aide aux personnes, non-respect du devoir de réserve des salariés, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents, de contrôle d'enquête...).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

Article 6 :

Tout délit relevé par les services de l'Etat notamment en matière du droit du travail de concurrence déloyale ou de fraude, entraîne la mise en œuvre de la procédure de suspension ou de retrait de l'agrément.

Article 7 :

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse, Le Directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 17 avril 2024

P/Le Préfet,
Et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-04-17-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le
N°SAP798243101

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP798243101**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

Constate,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 11 avril 2024 par Mme Marie NYMKOMY, en qualité d'entreprise individuelle, SIREN 798 243 101.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Mme Marie NYMKOMY, située à Bollène (84500) sous le n° **SAP798243101**, à compter du 11 avril 2024.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, **à l'exclusion de toute autre** :

- **Entretien et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

.../...

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ÉTAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 17 avril 2024

P/Le Préfet,
Et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-04-17-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistrée sous le
N°SAP807880901

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP807880901**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Vaucluse,

Constate,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Vaucluse le 20 mars 2024 par M. Olivier SAUVIGNON, en qualité d'entreprise individuelle, SIREN 807880901.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Olivier SAUVIGNON, situé 60 rocade Simone Veil 84120 PERTUIS sous le n° SAP807880901, à compter du **20 mars 2024**.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Assistance informatique**
- **Assistance administrative à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

.../...

Nous écrire : le courrier doit être adressé à l'adresse postale unique et respecter la forme suivante,
LES SERVICES DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DDETS - Pôle I2E
84905 Avignon cedex 9

Réception du public et livraisons : 6, rue Jean Althen à Avignon (rocade Charles de Gaulle, quartier Guillaume Apollinaire)
Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn) - www.travail-solidarite.gouv.fr - www.emploi.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 17 avril 2024

P/Le Préfet,
Et par délégation,
L'adjointe à la Cheffe du pôle I2E,

Signé

Fabienne RODENAS

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-18-00002

Arrêté du 18 avril 2024 Prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la maison de retraite sur le territoire de la commune de Piolenc

Arrêté du 18 avril 2024

Prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à
- la déclaration d'utilité publique
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation
du projet d'extension de la maison de retraite sur le territoire de la commune de Piolenc

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUDIL, Sous-Préfet de Carpentras ;

Vu la délibération n°72 du conseil municipal de Piolenc en sa séance du 14 décembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'extension de la maison de retraite ;

Vu la délibération n°42 du conseil municipal de Piolenc en sa séance du 9 avril 2024 approuvant le lancement des enquêtes publiques conjointes ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteur de Vaucluse ;

Vu la décision n°E24000036/84 du 28 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions réglementaires.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du **lundi 10 juin 2024 à 9h au mardi 9 juillet 2024 à 17h, soit 30 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Piolenc aux enquêtes publiques conjointes préalables à

- la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la maison de retraite
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobilier à exproprier nécessaires à la réalisation dudit projet.

Le siège de l'enquête publique unique sera situé en mairie de PIOLENC – 6 rue Jean Moulin – BP1 - 84420 PIOLENC

Article 2 : Caractéristiques du projet

A la demande du centre hospitalier d'Orange qui gère la maison de retraite l'Ensoleiado, la commune de Piolenc a initié une procédure d'expropriation afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire à un besoin d'agrandissement.

La parcelle, objet de l'expropriation, est donc limitrophe du terrain actuel de la maison de retraite. La connaissance de ce projet est ancienne puisqu'inscrite au PLU en emplacement réservé.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Joan ALPINI, géographe, chargé d'étude socioéconomique.

Monsieur Sébastien HULLOT, expert judiciaire et ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Pendant la durée des enquêtes, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant la durée des enquêtes publiques, les dossiers d'enquête seront déposés à la mairie de PIOLENC – 6 rue Jean Moulin – BP1 - 84420 PIOLENC - aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h).

Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie de Piolenc : www.mairie-piolenc.fr

Les dossiers seront également consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PIOLENC / EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE)

Les dossiers seront en outre consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à la mairie de Piolenc

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Mairie de Piolenc
Madame Johanna QUIJOUX
6 Rue Jean Moulin –BP1 - 84420 PIOLENC
04.90.29.63.66 (standard)

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée des enquêtes publiques, le public pourra consigner ses observations en mairie de Piolenc - 6 rue Jean Moulin :

- pour le volet déclaration d'utilité publique sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- pour le volet parcellaire sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le maire de Piolenc

ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de PIOLENC – 6 rue Jean Moulin – BP1 - 84420 PIOLENC

Le public pourra également les faire parvenir par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet ci-après devant être bien précisé : « PIOLENC / EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE ». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PIOLENC / EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE).

Les observations sont communicables pendant toute la durée des enquêtes aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai des enquêtes seront prises en considération.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie de Piolenc (1^{er} étage) - 6 rue Jean Moulin – 84420 PIOLENC**, comme suit :

- le lundi 10 juin 2024 de 9h à 12h
- le mercredi 26 juin 2024 de 9h à 12h
- le mardi 9 juillet 2024 de 14h à 17h

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début des enquêtes publiques conjointes et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et pendant toute la durée de celles-ci, sur les lieux réservés à l'affichage administratif à la mairie de Piolenc ainsi que par tout autre procédé en usage le cas échéant.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PIOLENC / EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE)

Article 8 : Formalités propres au volet parcellaire

La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Piolenc qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au volet parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 et R311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'il suit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

Article 9 : Formalités à l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête « volet déclaration d'utilité publique » est clos par le commissaire enquêteur, le registre « volet parcellaire » sera clos et signé par le maire qui le transmettra au commissaire enquêteur dans les 24h avec le dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure et dans un délai d'un mois à compter de la date de fin des enquêtes publiques conjointes, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet un rapport et des conclusions motivées pour chacune des enquêtes.

Une copie de ces rapports et de ces conclusions sera transmise au maire de Piolenc pour être tenue à disposition du public pendant un délai d'un an.

Ce document sera également consultable pendant ce même délai en préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales) ainsi que sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / PIOLENC / EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE).

Article 10: Décisions

Dans un délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques, le préfet pourra, le cas échéant, déclarer par arrêté l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.

Article 11: Exécution

Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, Monsieur le Maire de Piolenc, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras

SIGNÉ : Bernard ROUDIL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-17-00004

ARRÊTÉ N°2024/04-16 portant interdiction de
rassemblement de personnes et de véhicules sur
la voie publique

ARRÊTÉ N°2024/04-16

portant interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 413-3 et suivants et R. 644-5-1 ;

VU le code de procédure pénal, et notamment son article R. 48-1 ;

VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et de façon générale toutes manifestations sur la voie publique dans les communes où est instituée la police d'État sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de Vaucluse, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique, alors même que cela est obligatoire dans le délai de trois jours francs minimum avant la date prévue de la manifestation ;

CONSIDÉRANT les informations recueillies par les services de renseignement, indiquant un risque important d'organisation d'un rassemblement de véhicules sur la voie publique en vue de « runs » sur la commune d'Avignon au niveau du centre commercial Cap Sud situé 162 avenue Pierre Séward, du centre commercial Mistral 7 situé 1741 route de Marseille à Avignon-Montfavet, autour de la route de Marseille et au niveau du secteur de Courtine, du vendredi 19 avril au lundi 22 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces rassemblements de véhicules de type « tuning » en vue de « runs » donnent lieu à des troubles importants comme des « drifts » (dérapages) et « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer des pneus) qui présentent un risque important pour les conducteurs, les spectateurs et l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui réglementent, à la suite de troubles, la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de se rassembler avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle doit prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements mentionnés précédemment constituent un risque de troubles à l'ordre public avéré et met en danger tant les conducteurs, que les spectateurs ainsi que les usagers de la route ; que ces rassemblements ne font d'ailleurs l'objet d'aucune autorisation, ni en tout état de cause, d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

CONSIDÉRANT dans ces circonstances, qu'il appartient à la préfète de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des personnes ainsi que l'ordre public

CONSIDÉRANT l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publique et les pouvoirs de police administrative générale que la préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'absence de mesure d'interdiction prise par le maire d'Avignon ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTÉ

Article 1er : La tenue de rassemblements de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de running est interdite **du vendredi 19 avril 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 22 avril 2024 à 08h00 sur les secteurs suivants** :

Au niveau du centre commercial Cap Sud :

- > Rocade Charles de Gaulle
- > Avenue de la Croix Rouge
- > Rue Pierre Seghers
- > Chemin de la Croix de Noves
- > Avenue de l'Amandier
- > Avenue Pierre Sépard, Route Nationale 7 dans les deux sens

Au niveau du centre commercial Mistral 7 :

- > La Route Nationale 7, route de Marseille, dans les deux sens entre le rond-point se trouvant face à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille) et le rond-point faisant la jonction avec l'Avenue de l'Amandier
- > Avenue de l'Amandier jusqu'à la route de Bel air
- > Route de Bel air jusqu'à l'avenue des Magnanarelles
- > Avenue des Magnanarelles jusqu'à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille)

Autour de la route de Marseille :

- Avenue de l'Amandier
- Avenue de Sainte Catherine
- Avenue de la Pinède
- Route de l'aérodrome
- Chemin des Férons
- Chemin de la Croix d'Or
- Chemin de la Sourdaïne
- Chemin de la Digue
- Chemin de la Transhumance
- Avenue de la Croix Rouge

Au niveau de la zone de Courtine :

- > Rue Saint Gens
- > Chemin de Ramatuel
- > Rocade Charles de Gaulle
- > Parkings du centre commercial Carrefour Courtine et des établissements Burger King et Buffalo Grill
- > Route du Confluent dans les deux sens entre la Rocade Charles de Gaulle et la gare d'Avignon TGV

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles 431-9 et R. 644-5-1 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- * soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;
- * soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- * soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à la Procureure de la République d'Avignon et au maire d'Avignon.

Fait à Avignon, le 17 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-04-18-00001

Arrêté N°2024/04-18 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur la commune de Vaison la Romaine du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 19 mai 2024 de 06h00 à 02h00

**Arrêté N°2024/04-18
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur la commune de Vaison
la Romaine du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 19 mai 2024 de 06h00 à 02h00**

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 18 avril 2024, formulée par le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés sur certains secteurs de la commune de Vaison la Romaine du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 19 mai 2024 de 06h00 à 02h00 ;

Considérant que le 1° de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permet aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agressions, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

Considérant que la compagnie de Carpentras a constaté de multiples infractions sur commune de Vaison la Romaine (vols divers dont vol à la tire, cambriolages, usages, trafics et reventes de stupéfiants, destructions et dégradations diverses dont de véhicules, rébellion, usage d'armes) ;

Considérant que, compte tenu de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la taille du périmètre du secteur identifié, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté, qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée sus mentionnée, que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de l'événement, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée sus mentionnée ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de déroger au principe d'information du public dès lors que cette information entre en contradiction avec les finalités pour lesquelles le dispositif est autorisé ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images à partir de caméras disposées sur des aéronefs par la Compagnie de gendarmerie départementale de Carpentras du Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, est autorisée en l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés de la commune de Vaison la Romaine sur le périmètre délimité par les rues suivantes :

- Avenue Léon Béraud à l'ouest ;
- Rue Gaston Gévaudan et avenue César Geoffray au sud ;
- Avenue des Choralies à l'est ;
- Avenue François Mitterrand au nord.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1, caméra capteur thermique/optique sur drone MAVIC 3 thermal 3T.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour la durée suivante :

- du vendredi 19 avril 2024 au dimanche 19 mai 2024 de 06h00 à 02h00

Article 4 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- * soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ;
- * soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- * soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à la Procureure de la République de Carpentras et au maire de Vaison la Romaine.

Fait à Avignon, le 18 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé

Vincent NATUREL